

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 30 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 23 avril 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT, Mme GAMBART, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Melle CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), Mme RICHIER (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme LAGRANGE (pouvoir donné à M. MARI).

**Secrétaire de séance :** Madame GAMBART

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

## COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 07-2009 du 26 mars 2009**, proposant en partenariat avec l'ensemble Cordée à Vent, deux journées de stage « découverte de la musique de Chambre » les 9 et 10 mai puis le 15 mai 2009 plus un concert pour la clôture de ces deux journées avec les tarifs suivants :

- Forgeois (stage + concerts amateurs et Cordée à Vent) : adulte 25 €, - de 18 ans 15 €,
- Extérieurs (stage + concerts amateurs et Cordée à Vent) : adulte : 35 €, - de 18 ans 25 €. Pour les personnes participant au concert uniquement, le tarif des entrées est fixé à : adulte 5 €, - de 18 ans 3 €.

↳ **Décision 08-2009 du 30 avril 2009**, fixant les tarifs de la sortie à Amboise le jeudi 11 juin en faveur des personnes âgées comme suit :

- Pour les personnes âgées de 64 ans et plus résidant à Forges-Les-Bains : 22 euros,
- Pour les personnes âgées de moins de 64 ans dans la mesure où elles sont invitées par un aîné de Forges-Les-Bains : 44 euros,
- Pour les élus accompagnateurs : gratuit.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MARS 2009

Monsieur LESTIEN fait part d'une possible erreur dans le compte rendu dans la mesure où il a été indiqué que Monsieur AUDONNEAU n'a pas pu prendre part au vote lors de la demande de subvention au titre du produit des amendes de police alors que semble-t-il, il s'agissait d'une autre délibération.

Monsieur AUDONNEAU indique qu'en effet, il a dû quitter la salle et n'a pu prendre part au vote qui concernait le tarif de l'insertion publicitaire dans le bulletin, et non au vote indiqué dans le compte rendu.

Monsieur DESHAYES fait les remarques suivantes :

Page 9 du compte rendu, Monsieur DESHAYES a demandé des détails sur les 25 000 € et non des précisions.

Page 12 du compte rendu, Monsieur DESHAYES a fait remarquer que ce sont les montants de subvention qui n'ont pas été examinés par la commission animation et non les bilans fournis.

➤ *Ces remarques acceptées, le compte rendu est approuvé par 27 voix.*

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Tous les ans au Conseil Municipal d'avril a lieu le tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, pour la constitution du jury d'assises de l'année suivante. Neuf personnes doivent être tirées au sort (en réalité trois fois plus que nécessaire puisqu'il s'agit d'un pré-tirage).

La procédure est la suivante :

- Tirage d'un chiffre correspondant aux centaines.
- Tirage d'un chiffre correspondant aux dizaines.
- Tirage d'un chiffre correspondant aux unités.

Ce qui donne le numéro de page

- Pour finir, tirage du rang dans la page sélectionnée.

Seuls deux cas de rejet sont à prendre en compte au niveau de ce tirage :

- 1) Les personnes radiées. Dans ce cas retraitage.
- 2) Les personnes nées après le 31/12/87, c'est-à-dire qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans en 2010. Dans ce cas, là aussi, retraitage.

**Le tirage au sort donne les résultats suivants :**

(0.9.5)	(8)	<b>Madame DIRCKS-DILLY Françoise épouse NICASTRO</b> (condition d'âge remplie)
(2.4.8)	(2)	<b>Monsieur PINCEMIN Jonathan</b> (condition d'âge non remplie)
(2.3.9)	(3)	<b>Monsieur PEIRONE Alain</b> (condition d'âge remplie)
(2.8.0)	(7)	<b>Madame SITT Claire épouse CHABRIER</b> (condition d'âge remplie)
(2.9.4)	(1)	<b>Madame TRUCHOT Marie-Laurence épouse COSTE</b> (condition d'âge remplie)
(0.8.0)	(1)	<b>Mademoiselle DAVID Elisabeth</b> (condition d'âge remplie)
(1.6.5)	(1)	<b>Monsieur LAGRANGE Gilles</b> (condition d'âge remplie)
(3.0.3)	6	<b>Monsieur VORU Denis</b> (condition d'âge remplie)
(2.4.7)	(5)	<b>Madame PIERSON Martine épouse LEGROS</b> (condition d'âge remplie)
(1.1.2)	(2)	<b>Monsieur FERRAND Jacques</b> (condition d'âge remplie)

**REMPLACEMENT DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Avant d'aborder le formalisme lié au remplacement d'un adjoint, Monsieur LESTIEN rappelle que la nouvelle municipalité est en place depuis un peu plus d'une année et que cette première année a permis de mettre en évidence toutes les contraintes que l'engagement d'un élu, notamment d'un adjoint, fait peser sur tous les autres pans de la vie que ce soit au niveau professionnel ou au niveau familial. Aujourd'hui, après 14 mois de recul, il apparaît qu'un recalage fonctionnel s'avère nécessaire, et ce en dehors de tout conflit ou désaccord. Bien au contraire, c'est d'un commun accord que découle la conclusion de la nécessité de réajuster deux postes au sein du bureau municipal.

Sur un plan procédural, pour chacun des deux adjoints concernés, cela passe d'abord par le retrait de la délégation qui est le point de départ obligé de la procédure.

Le conseil municipal doit ensuite décider du maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions (c'est-à-dire officier d'état civil et officier de police judiciaire)

Puis le conseil doit décider du maintien ou non de l'ordre du tableau, le non maintien ayant pour conséquence de faire remonter d'un cran les adjoints situés après l'adjoint sortant. Enfin, la procédure s'achève avec l'élection.

Monsieur LESTIEN annonce que la répartition des délégations ne sera pas modifiée et que les adjoints non concernés par les votes de ce soir conserveront les mêmes attributions même si l'ordre du tableau venait à changer.

Monsieur LESTIEN donne la parole à Madame ROUFFIGNAC.

Madame ROUFFIGNAC explique que pendant cette première année, elle s'est beaucoup investie dans l'action culturelle avec beaucoup de satisfactions mais aussi à quelques occasions des déceptions, en particulier lorsque les efforts déployés ne rencontrent pas le succès espéré, notamment en termes de fréquentation.

Madame ROUFFIGNAC poursuit en annonçant que ce poste d'adjoint à la culture est très prenant et qu'elle a sous-estimé le temps à y consacrer, notamment les samedis et dimanches surtout lorsqu'il faut mener de front, vie professionnelle et vie familiale.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'il comprend parfaitement qu'en présence d'enfants jeunes, la priorité soit donnée à la vie familiale.

Monsieur ETIENNE demande quelles sont les qualités requises pour ce poste.

Madame ROUFFIGNAC répond qu'il faut une grande disponibilité tant à l'amont des événements au titre de la préparation que pendant, généralement le week-end. Une facilité relationnelle avec les milieux artistiques est également utile.

Monsieur ETIENNE demande ce qui a motivé Madame ROUFFIGNAC pour choisir la culture ?

Madame ROUFFIGNAC répond que la première des motivations a été l'intérêt pour le sujet, que cet intérêt reste entier, que c'est le temps qui fait défaut.

Monsieur LESTIEN rappelle de plus que Madame ROUFFIGNAC a connu ces derniers temps, un changement professionnel qui lui aussi a contribué à ce déficit de disponibilité.

Madame BOURDARIAS reconnaît la qualité du travail accompli.

Monsieur LESTIEN ajoute que Madame ROUFFIGNAC a su mettre en place une véritable programmation culturelle avec la communication associée, et d'autre part, a contribué à l'amélioration des relations avec les associations, notamment la M.C.L., avec laquelle une convention de partenariat est en cours d'élaboration dans une logique de co-construction.

Monsieur DESHAYES déclare que les forgerois ont bien perçu le changement et le renouvellement qui a été apporté.

Madame BOURDARIAS demande s'il n'y aurait pas moyen d'envisager un partage de la délégation puisqu'il s'agit d'une question de temps disponible.

Madame ROUFFIGNAC répond qu'elle reste membre de la commission mais qu'elle préfère passer la main.

Madame ROUFFIGNAC remercie les membres de la commission de leur investissement tout au long de cette première année.

Monsieur LESTIEN propose de passer au premier vote.

Une demande est faite pour que le vote ait lieu au scrutin secret.

D'après le règlement intérieur, le passage au scrutin secret a lieu si un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur LESTIEN soumet au vote le passage au scrutin secret.

Le passage au scrutin secret ne recueille que six voix pour. Le scrutin secret est donc repoussé.

### **Maintien du 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire**

#### **Se prononcent :**

Pour le maintien : aucun élu

Contre le maintien : 27 élus

### **Maintien de l'ordre du tableau**

Madame DAUMAIN annonce que le rang des adjoints n'est pas à ses yeux primordial mais que la question de la parité lui semble plus importante.

Monsieur LESTIEN répond que les limites de la parité se trouvent atteintes dans le cas du remplacement au coup par coup, ce qui n'est pas le cas en début de mandature lors du vote par listes.

#### **Se prononcent :**

Pour le maintien de l'ordre du tableau : 9 élus

Contre le maintien de l'ordre du tableau : 10 élus

S'abstiennent : 8 élus

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y a lieu de procéder en conséquence des deux votes précédents, à l'élection pour le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint.

### **Election au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint :**

Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Bernard MORIN.

Il est ensuite procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a glissé dans une urne son bulletin de vote. Les conseillers porteurs d'un pouvoir ont glissé dans l'urne un second bulletin de vote lors de l'appel de leur mandant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste en suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard MORIN : 19 voix
- Madame Sophie DEZARD : 7 voix

Monsieur Bernard MORIN a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint.

### **REMPLACEMENT DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y a lieu d'appliquer le même enchaînement pour le 5<sup>ème</sup> adjoint qui est d'ailleurs devenu le 4<sup>ème</sup> adjoint depuis l'élection précédente.

#### **Maintien de l'adjoint dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire**

Se prononcent :

Pour le maintien de l'adjoint : 6 élus  
Contre le maintien de l'adjoint : 19 élus  
S'abstiennent : 2 élus

#### **Maintien de l'ordre du tableau**

Se prononcent :

Pour le maintien de l'ordre du tableau : 10 élus  
Contre le maintien de l'ordre du tableau : 12 élus  
S'abstiennent : 5 élus

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection pour le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint du fait du vote précédent.

#### **Election pour le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint**

Deux candidatures sont enregistrées ; celle de Monsieur Pierre AUDONNEAU et celle de Monsieur Michel PAJAK (candidature présentée par Monsieur GOWIE porteur du pouvoir donné par Monsieur PAJAK).

Il est ensuite procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a glissé dans une urne son bulletin de vote. Les conseillers porteurs d'un pouvoir ont glissé dans l'urne un second bulletin de vote lors de l'appel de leur mandant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste en suffrage exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre AUDONNEAU : 17 voix
- Monsieur Michel PAJAK : 10 voix

Monsieur Pierre AUDONNEAU a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur LESTIEN remercie les deux adjoints sortants pour leur engagement et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux.

Madame DESMEDT demande si Monsieur PAJAK reste au conseil et continuera à participer aux commissions où il est inscrit ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y a pas de position annoncée de Monsieur PAJAK à ce sujet mais qu'il souhaite que ce dernier, comme Madame ROUFFIGNAC, reste pleinement actif dans les commissions auxquelles il participe.

Monsieur GOWIE déclare que Monsieur PAJAK lui a fait savoir qu'il continuerait à participer à la commission urbanisme.

### **MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Madame CHABRIER présente la proposition de nouvelles tranches pour le quotient familial. Cette proposition découle d'un constat simple : les tranches les plus basses du quotient ont perdu en effectif au fil des années. Il était nécessaire de réajuster les choses. La commission a donc, dans sa réflexion, regroupé les trois tranches basses du quotient actuel puis a procédé à un recalage de 150 à 200 € pour les tranches supérieures.

La proposition est la suivante :

Tranches de QF	Tranches actuelles	Nombre de Familles	Tranches de QF	Propositions	Reclassement des familles
T 9	De 1200,01€ à .....	113	T 9	De 1500,01€ à .....	83
T 8	De 1000,01€ à 1200,00€	35	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	8
T 7	De 800,01€ à 1000,00€	38	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	16
T 6	De 600,01€ à 800,00€	62	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	28
T 5	De 500,01€ à 600,00€	20	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	28
T 4	De 400,01€ à 500,00€	9	T 4	De 700,01€ à 850,00€	48
T 3	De 240,01€ à 400,00€	18	T 3	De 550,01€ à 700,00€	44
T 2	De 150,01€ à 240,00€	5	T 2	De 400,01€ à 550,00€	22
T 1	De 00,00€ à 150,00€	2	T 1	De 00,00€ à 400,00€	25

Pour évaluer l'impact budgétaire de cette modification, une simulation a été faite sur le nombre de repas familles. Cette donnée synchrétique a permis de déterminer une hausse prévisionnelle de la part communale de l'ordre de 10,6 %, soit un surcoût annuel de l'ordre de 5 000 € pour la seule restauration scolaire, laquelle représente de très loin le plus gros poste budgétaire sur le périscolaire.

Monsieur DESHAYES demande si la commission cohésion sociale a émis un avis sur le sujet et si oui lequel ?

Madame GHEERBRANT répond que la réflexion a été menée en commission des affaires scolaires car c'est avant tout une problématique d'ordre scolaire ou périscolaire.

Monsieur GOWIE fait remarquer que les familles qui étaient déjà dans la tranche la plus basse sont défavorisées par rapport aux autres puisque pour elles, il n'y a pas d'« amélioration » possible.

Madame DESMEDT ajoute que la tranche la plus haute est également défavorisée puisqu'elle finance le quotient par le biais des impôts et n'en a aucun retour.

Monsieur BOUCHON précise que la question soumise au conseil ce soir porte juste sur le réajustement d'un dispositif déjà existant depuis de nombreuses années et non sur ses limites, limites d'ailleurs inhérentes à tout dispositif de ce genre.

Madame DAUMAIN demande s'il est possible de moduler les pourcentages de prise en charge des différentes tranches.

Madame GHEERBRANT répond que la variation de ces pourcentages est possible mais qu'il s'agit d'une toute autre problématique. Plus largement sur le plan financier, l'attention de la commune s'est focalisée d'une part, sur la pression tarifaire de Forges par rapport aux communes des alentours, ce qui a d'ailleurs conduit à ne pas augmenter les tarifs périscolaires en début d'année et d'autre part, sur le rephasage des tranches avec l'évolution du coût de la vie.

Monsieur LESTIEN rappelle que pour les cas de difficulté sociale, il y a la commission cohésion sociale et le C.C.A.S.

En réponse à une demande, Monsieur LESTIEN annonce que la formule de calcul du quotient sera diffusée à tous les élus.

Monsieur DESHAYES demande s'il n'y aurait pas moyen de simplifier le quotient, l'idéal étant de n'avoir plus qu'une formule mathématique à appliquer sans encadrements ?

La réponse est que cet idéal n'est pas accessible puisque les logiciels de facturation travaillent tous sur la base de tarifs pré déterminés.

Monsieur DEMEURE annonce qu'il ne comprend pas toutes ces digressions autour du sujet qui est aussi limpide que le tableau présenté : aider plus de familles forgeoises à accéder aux services périscolaires pour un coût moindre.

Après ces échanges, Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Les nouvelles tranches de quotient familial telles que présentées ci-dessus sont approuvées par 19 voix, 7 contre et 1 abstention. Ces nouvelles tranches entreront en application à la rentrée scolaire 2009-2010.*

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur LESTIEN rappelle la chronologie des faits qui amène aujourd'hui à proposer au conseil la création d'un tel poste pour l'accueil du public. Par ailleurs, la personne nouvelle à l'accueil donne totalement satisfaction en termes de qualité d'accueil, d'écoute du public, de bonne volonté et de relationnel serein avec les collègues et les élus.

Madame DESMEDT confirme ce changement très positif.

Monsieur LESTIEN propose donc de pérenniser cette qualité d'accueil en créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai. Sur le plan budgétaire, les crédits ont déjà été prévus notamment au titre du contrat en cours.

➤ *Le conseil par 27 voix décide cette création de poste.*

## QUESTIONS DIVERSES

Le pédibus est effectif depuis la rentrée des vacances d'avril.

La souscription pour la restauration de l'église est lancée. Les dons donnent lieu à un avoir fiscal au titre de l'impôt sur le revenu.

L'appel à dons pour la Caisse des Ecoles est également en cours avec également un avoir fiscal au niveau de l'impôt sur le revenu.

Monsieur BOUCHON rend compte de l'opération nettoyage du bois des Touaines. Pour un bois qui paraissait à première vue propre, la quantité de déchets sortis a quand même surpris les participants, assez peu nombreux, il est vrai.

Monsieur BOUCHON annonce une opération de plus grande envergure pour 2010.

Monsieur MARI demande à Madame DAUMAIN qu'un bandeau soit inséré dans le journal pour une meilleure séparation de l'espace réservé au groupe minoritaire.

Madame DEZARD annonce que la journée d'information sur les mini camps organisés par la C.C.P.L. aura lieu le mardi 5 mai.

Monsieur DESHAYES et Madame DESMEDT signalent des problèmes de ramassage au niveau de la COVED. Le prochain conseil est fixé au 28 mai 2009.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Antoine LESTIEN